



Code CPF :

Code RNCP :

FORMATION CERTIFIANTE

Formation ref : **CF R390**

UTILISATION DES GRUES DE CHARGEMENT LATÉRAL

PUBLIC - PRE-REQUIS

Opérateur avec ou sans expérience de manipulation des grues de chargement latérale.

Être âgé de 18 ans minimum

Avoir été reconnu apte à la visite médicale

Avoir des aptitudes de conduite pour ce type d'engins

Savoir lire et écrire et maîtriser les 4 opérations de base

Avoir le sens des responsabilités.

OBJECTIFS

Au terme de la formation, sous la responsabilité et sur les directives d'un responsable, le formé devra être capable :
De connaître et maîtriser les règles d'utilisation en sécurité relatives aux grues de chargement

D'assurer la maintenance de premier niveau du matériel et des équipements utilisés.

De rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions.

Pouvoir obtenir une autorisation de conduite délivrée par l'employeur

DURÉE

Selon le niveau d'entrée du stagiaire.

1 journée soit 7 heures pour un Recyclage

2 jours soit 14 heures pour les Débutants

Recyclage : Candidat ayant une bonne expérience dans le domaine.

Débutant : Candidat ayant aucune expérience dans le domaine.

PROGRAMME

Formation théorique inspirée de la R390 de la CNAMTS

Connaissances générales

Conduite sur la voie publique et dans l'entreprise

Les principaux modes de commandes et d'équipements des grues latérales de chargement. Les risques liés à leur utilisation

Notion élémentaire de physique

Technologie et stabilité des grues latérales de chargement

Positionnement de la grue latérale de chargement

Exploitation de la grues latérales de chargement

Vérifications et entretien d'usage

Option télécommande

Formation pratique inspirée de la R390 de la CNAMTS avec adaptation pour ce type de matériel

VALIDATION

Interrogation intermédiaire.

Tests théorique et pratique inspiré de la R390 de la CNAMTS.

Attestation de formation remise en fin de formation

ANIMATEURS

Formateur en prévention des risques professionnels, appartenant à un organisme certifié testeur CACES®.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le décret du 2 Décembre 1998 oblige le responsable d'une entreprise à former et évaluer l'aptitude des salariés avant de les autoriser à utiliser les engins motorisés.

les recommandations de la CNAMTS permet au chef d'entreprise de prouver le bien-fondé de la délivrance d'une autorisation de conduite.

CONTACT

CENTRE DE FORMATION OHLICHER

Zone Industrielle Degrad des cannes

97354 REMIRE MONTJOLY

Tel : **0594 353.672** - Fax : 0594 250.894

Mail : formations@ohlicher.fr Site : www.ohlicher.fr

Siret : 430 032 235 000 11 - APE 8553Z



Organisme enregistré DIECCTE n° **96 973 0270 97**

Certification CACES BV-CERTIFICATION n° **6021 699-R137A**

Habilitation SST INRS n° **1140050/2017/SST-01/O/22**

Habilitation PRAP n° **948039/2016/PRAP-IBC-01/O/22**

Conventionné ECHAFAUDAGE par la CGSS **02/2013**

